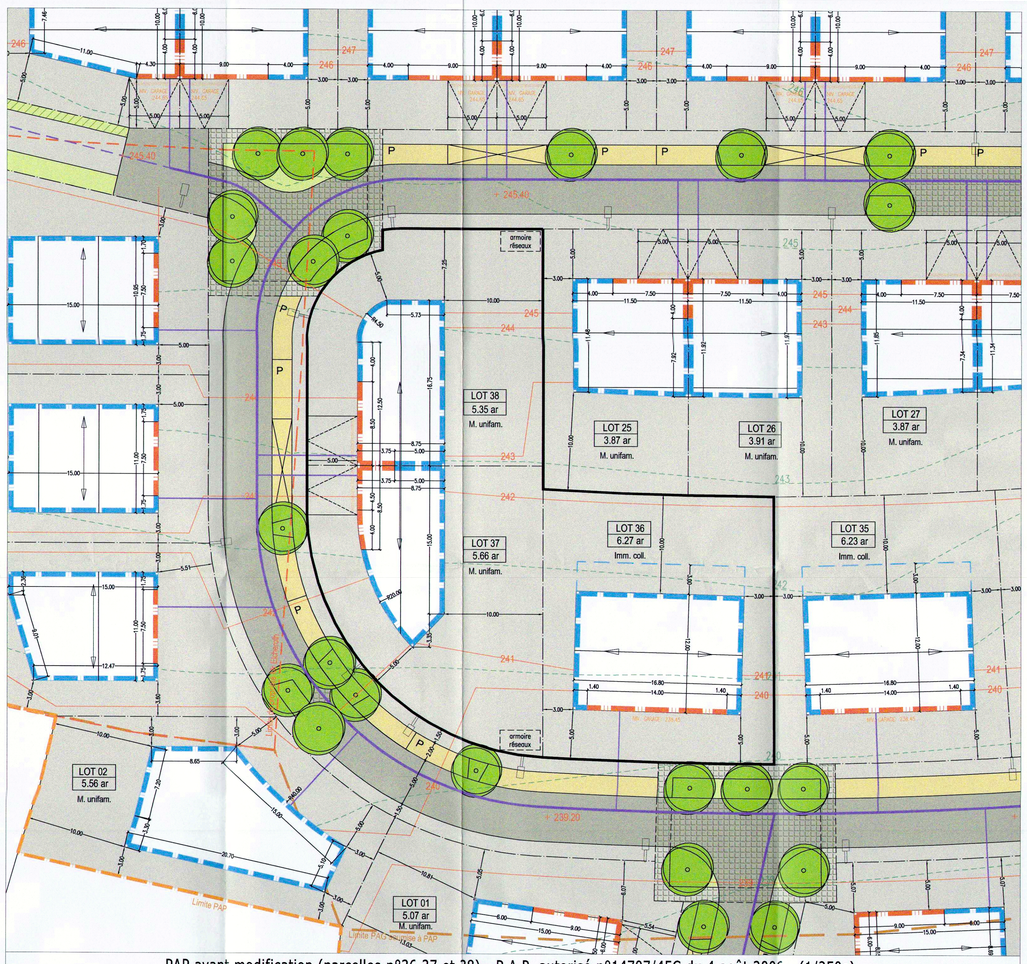

PAP avant modification (parcelles n°36,37 et 38) - P.A.P. autorisé n°14707/45C du 4 août 2006 - (1/250e)

PAP après modification (parcelles n°36 et 37) - (1/250e)

LEGENDES

1: zone
2: Nombre d'étages pleins ou hauteur des constructions
3: Coefficient d'occupation du sol: COS
4: Coefficient maximum d'utilisation du sol: CHAU
Coefficient d'utilisation du sol: CUS
5: Type et disposition des constructions
6: Prescriptions supplémentaires
7: Forme des toitures (obligatoire)

1	2
3	4
5	6 | 7

LEGENDE

Zones définies au PAG *

- HAB-1 Zones d'habitation 1
- HAB-2 Zones d'habitation 2
- ZMC Zones mixtes à caractère central
- ZMU Zones mixtes à caractère urbain
- ZMR Zones mixtes à caractère rural
- ZREP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- ZAC Zones d'activités économiques etc.
- PAP Délimitation du PAP

Nombre d'étages pleins

- II Limite supérieure
- I-II Limite inférieure et supérieure
- II obl Obligatoire

Hauteur des constructions

- ho-x Hauteur corniche: x [m]
- he-x Hauteur acrotère: x [m]
- hf-x Hauteur faîte: x [m]

Types et dispositions des constructions

- oc Constructions En Ordre Contigu
- onc Constructions En Ordre Non Contigu
- mi Maisons isolées
- mj Maisons jumelées
- mb Maisons en bande
- ia Immeuble à appartements

* VOIR EXTRAIT DU PAG

Implantation des immeubles

- Alignement obligatoire constructions principales
- Limites minima/maxima de surfaces constructibles pour constructions principales
- Alignement obligatoire dépendances
- Limites minima/maxima de surfaces constructibles pour dépendances
- Délimitation des lots / parcelles
- Délimitation de zones différentes
- Lots privés constructibles
- Terrains cédés à la commune

Degré de mixité des fonctions

- min x% Pourcentage minimal de logements par immeuble
- y% / x% Pourcentage minimal et maximal de logements par immeuble
- x% obl Pourcentage obligatoire de logements par immeuble

Espaces verts

- EVP Espace vert public (affectation spécifiée dans la partie écrite du PAP)
- EVp Espace vert privé (affectation spécifiée dans la partie écrite du PAP)
- ADJ Aires de jeux
- Plantations existantes
- Plantations projetées
- Arbres à conserver

Voies de circulation

- Rues
- P Aires de stationnement / emplacements publics
- Chemins piétonniers, pistes cyclables

Formes de toitures

- Orientation du faîte
- tp Toiture plate
- ts Toiture à x versants, degré d'inclinaison
- tm Toiture mansardée
- Eléments bâtis ou naturels à sauvegarder
- Respect de conditions d'intégration déterminées

LEGENDE COMPLEMENTAIRE

- Alignement obligatoire
- Zone constructible suivant PAG
- Extension possible pour les sous-sols
- Limites lots
- 3.00 Implantation des constructions
- 3.00 Recul des constructions
- 3.00 Dimensions des parcelles
- l= Limite supérieure et combles

Réseaux
- CIE/GEDEL
- EAU POTABLE
- EAU USEES
- ANTENNE COLLECTIVE
- P&T
- LUXGAZ / SUDGAZ

Courbes de niveau initiales
Courbes de niveau maintenues
Courbes de niveau modifiées

Surfaces PAP avant modification lots 36,37,38:

Partie 1:
Surface totale --> ± 219 a 09 ca
Surface privée --> ± 159 a 38 ca
Surface théorique à céder --> 25 % (± 54 a 77ca)
Surface à céder --> ± 27,28 % (± 59 a 71 ca)

Surfaces PAP après modification lots 36,37,38:

Partie 1:
Surface totale --> ± 219 a 09 ca
Surface privée --> ± 159 a 38 ca
Surface théorique à céder --> 25 % (± 54 a 77 ca)
Surface à céder --> ± 27,28 % (± 59 a 71 ca) *

* Selon l'article 34 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le propriétaire est indemnisé lorsque la surface à céder dépasse le quart. Mais il a été convenu par l'article 11 de la convention du 9 mai 2006 entre le collège échevinal et le lotisseur, que le lotisseur s'engageait à céder gratuitement l'infrastructure publique, et cet article reste inchangé.

Etant donné que le présent projet ne change en rien le projet d'éxécution des infrastructures publiques et que l'aménagement des surfaces publiques ne modifie pas la surface à céder, il n'y a pas lieu d'établir une nouvelle convention entre le lotisseur et la commune.

Cadre réservé à l'administration

Appartient à la délibération du conseil communal du 13. 12. 2011
point 5 (AP)
Le secrétaire, Le bourgmestre,

Référence: 16507/45C
Le présent document appartient à ma décision de ce jour.
Luxembourg, le 23 décembre 2011
Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région
Jean-Marie HALSDORF

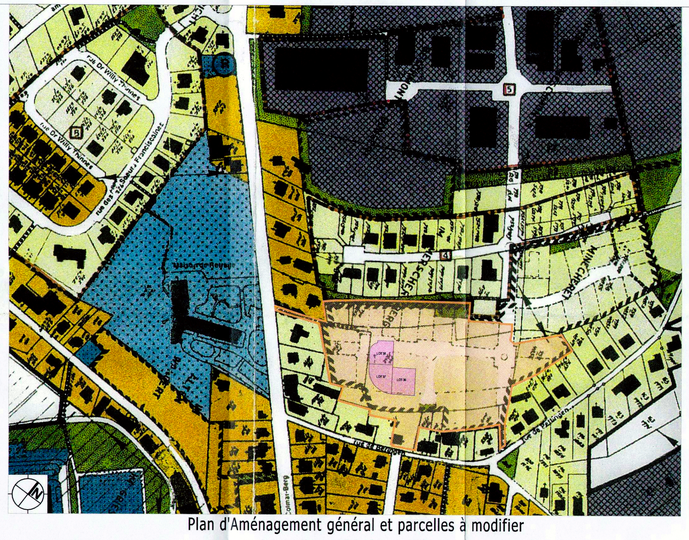

Plan d'Aménagement général et parcelles à modifier
(parcelles n°36, 37 et 38)

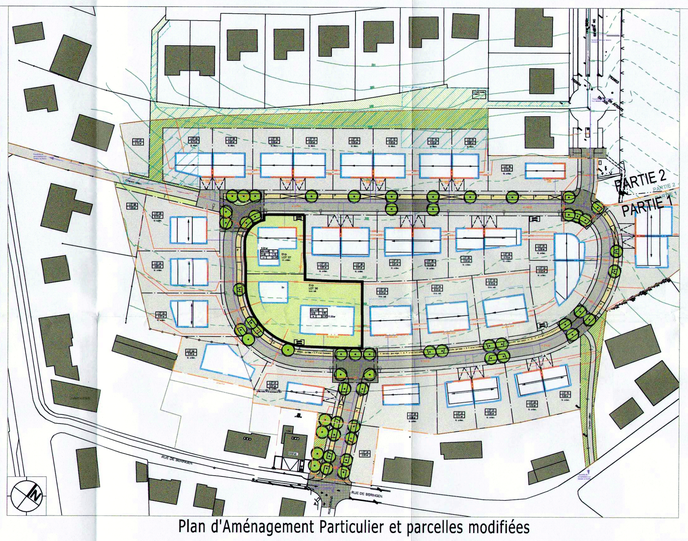

Plan d'Aménagement Particulier et parcelles modifiées
(parcelles n°36 et 37) - (1/1000e)

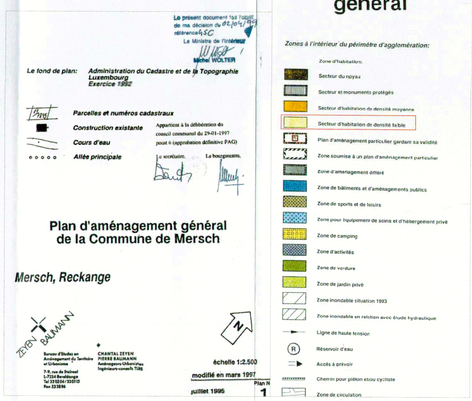

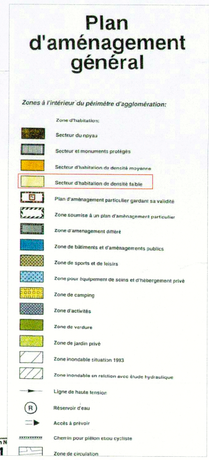

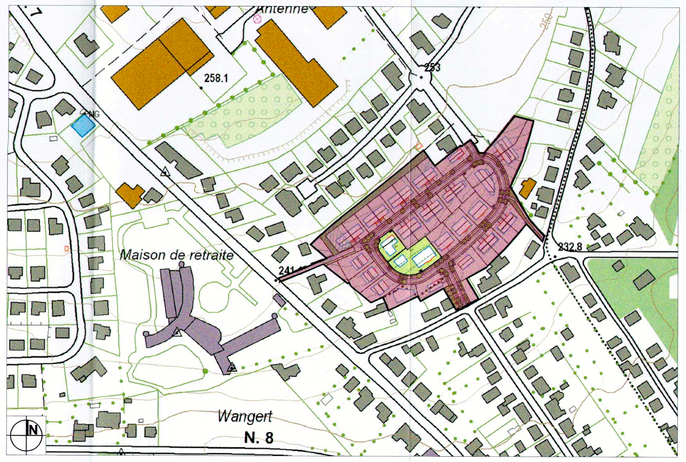

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre et de la topographie

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Dernière mise à jour de la documentation cadastrale: 2010
Date d'émission: 04/05/2011
Fonctionnaire responsable: Laurence PRIM
Echelle approximative: 1/2500
COMMUNE: MERSCH
SECTION: G de MERSCH

Communes et/ou sections représentées
MERSCH | D de BERTRINGEN
MERSCH | G de MERSCH

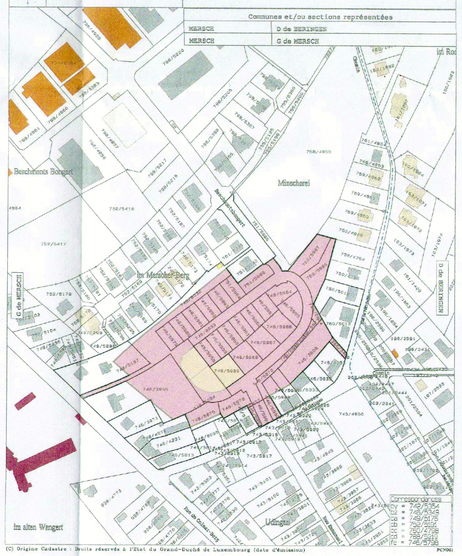

(C) Origine Cadastre - Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (date d'émission)

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre et de la topographie

RELEVE PARCELLAIRE
par commune et section cadastrale

Commune : MERSCH
Section : G de MERSCH

Dernière mise à jour de la documentation cadastrale : 2010 | Date d'émission : 4 mai 2011 | Responsable : Laurence PRIM

746 5969	Arend Nicolas Guillaume [1513 LUXEMBOURG]		AM MIERSCHERBIERG place	6.89 0	6a27ca
746 6002	Loginter, Sàrl		AM MIERSCHERBIERG place (occupée) transformateur	59.75 0	54a32ca

OP : quote-part - R(N)ET / P : revenu (non-)bâti total / partiel - CT / P : contenance totale / partielle - E : emphytéote - S : superficiaire - T : tréloncier - U : usufruitier - X : autre
© Origine Cadastre. Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2011)

Qbic s.à r.l. B.P.128 L-7502 Mersch
TEL: 263 264 1 FAX: 263 264 248

MAITRE DE L'OUVRAGE
LOGINTER s.à r.l. 18, rue de la gare L-7535 MERSCH

DOCUMENT	
Echelle	1/250; 1/1000
Plan N°	109001-360 a
Dessin	CGI
Contrôle	AGE
Date	13-05-11

OBJET
PAP LOTISSEMENT "Miersecherbierg" A MERSCH DOSSIER: 109001

PARTIE GRAPHIQUE PAP; relotissement en vue du changement des parcelles n°36,37 et 38

MODIFICATIONS			
OBJET	INDICE	DATE	DESSINE
Suite à l'avis du Ministère de l'Intérieur du 16 septembre 2011 (n°16507/45 C): réduction surface construite brute du lot n°36	a	17-10-11	CGI

TOUTES SURFACES SONT APPROXIMATIVES, LES NIVEAUX VRD SONT DONNES A TITRE INDICATIF